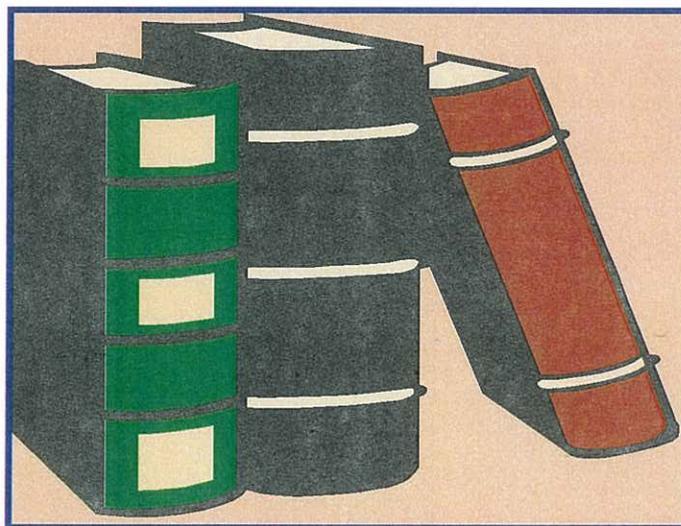


---

## PREFECTURE de la MARTINIQUE

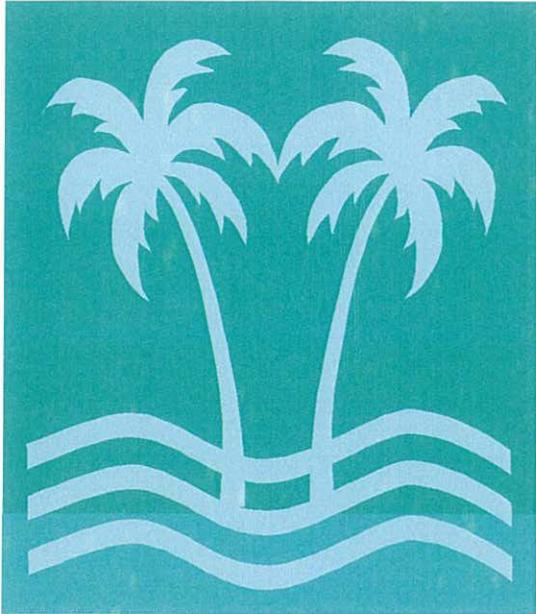


### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### EDITION SPECIALE DU 24 SEPTEMBRE 2012

\*RECUEIL CONSULTABLE À LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE,  
(PÔLE COURRIER - REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT C) ET DANS LES SOUS-PREFECTURES DU MARIN, DE LA  
TRINITE ET DE SAINT-PIERRE  
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE :  
[HTTP://WWW.MARTINIQUE.TERRITORIAL.GOUV.FR](http://www.martinique.territorial.gouv.fr)

\*LES TEXTES PUBLIÉS AU PRÉSENT RECUEIL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS DANS LEUR INTÉGRALITÉ AUPRÈS DES  
DIFFÉRENTS SERVICES CONCERNÉS



**Avis :**

L'abonnement Annuel  
du RAAP est de 45.73 €

Horaires et jours d'ouverture :

Lundi - Mardi : 8h30 - 12h30  
15h - 17h

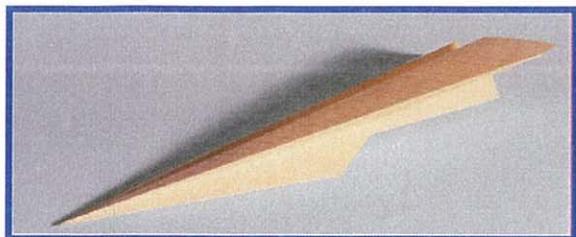
Jeudi - Vendredi : 8H30-12h30

Tél. : 39.36.00

N° Fax : 71.40.29

**SOMMAIRE GENERAL**

**CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE  
FORT-DE-FRANCE**



# SOMMAIRE

<b>DECISION</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT-de-FRANCE</b>
Décision n° 19-2012 du 24 septembre 2012	Décision portant ouverture d'un concours sur titres au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France en vue de pourvoir un poste de conducteur ambulancier de 2ème catégorie
<b>AVIS DE CONCOURS</b>	Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier de 2ème catégorie au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France



**Décision N°19/2012 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE EN VUE DE POURVOIR UN POSTE DE CONDUCTEUR AMBULANCIER DE 2<sup>e</sup> CATEGORIE**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

**Vu la vacance n° 2012/08/120 diffusée le 28 août 2012 en vue de pourvoir un poste de conducteur ambulancier de deuxième catégorie au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, non pourvu par mutation,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : un concours sur titres est ouvert, au dernier trimestre 2012, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France en vue de pourvoir **un poste de conducteur ambulancier de 2e catégorie.**

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier, possédant les permis de conduire B et C ou D.

**Article 3** : Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

**Article 4** : La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Directeur de l'établissement et affichée au CHU de Fort de France.

**Article 5** : Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date d'insertion au Recueil des Actes Administratifs du présent avis à :

**Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France - B.P. 632 - 97261 FORT DE FRANCE Cédex**

p/ Fort de France, le  
Le Directeur Général  
Le Directeur Général

Daniel P. ZOBDA-QUITMAN



24 SEPT 2012



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN CONDUCTEUR AMBULANCIER  
de 2<sup>e</sup> catégorie**

Dans les conditions fixées par le décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Un concours sur titres pour l'accès au grade de conducteur ambulancier de deuxième catégorie, aura lieu, **au quatrième trimestre 2012**, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier, possédant les permis de conduire B (tourisme et véhicules utilitaires légers) et C (poids lourds) ou D (transports en commun).

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Directeur de l'établissement et affichée au CHU de Fort de France.

Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois, à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, du présent avis, à :

**Monsieur le Directeur Général, Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France**

**B.P. 632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX**

Tous renseignements complémentaires concernant le retrait et le dépôt des dossiers de candidature, peuvent être obtenus auprès du Pôle Ressources Humaines, Organisation des Soins et Formation - Cellule concours (0596 55 20 05).

Fort de France, le 24 SEPT 2012  
r/ Le Directeur Général  
Daniel RAM.